

Poliquin, Renée (BAPE)**Objet:** TR : Question de la commission du BAPE concernant le projet éolien de Saint-Valentin

-----Message d'origine-----

De : Chevalier, Sylvie**Envoyé :** 12 mai 2011 15:48**À :** Boulianne, Normand**Cc :** Ouellet, Michel; Lamontagne, Charles**Objet :** RE : Question de la commission du BAPE concernant le projet éolien de Saint-Valentin

Cet avis est basé sur les documents suivants :

- Une lettre de madame Gélinas à monsieur Denis Talbot, en date du 12 mai 2011, référant à l'éventuelle problématique de la présence de pieux de soutien des éoliennes sur la qualité et la quantité des eaux souterraines.
- Un avis (deux pages) des consultants Qualitas, en date du 21 mars 2011, sur la même problématique.
- Un avis sur le sujet rendu par monsieur Charles Lamontagne, en date du 5 mai 2011.

À partir de ces documents, je comprends que :

- Les pieux sont enfoncés par battage et ne pénétreront pas au roc.
- Il y a parfois présence d'argile (2 à 5m), parfois les pieux seront directement enfoncés dans le milieu granulaire (till).

Je n'ai aucun renseignement concernant l'hydrogéologie locale.

Mes réponses aux questions formulées par madame Gélinas sont les suivantes :

- Quels seraient les impacts potentiels associés à la présence de ces pieux sur la quantité et la qualité de l'eau de puits?

Il n'y a aucun impact appréhendé de la présence de ces pieux sur la quantité ou la qualité de l'eau souterraine.

Tel qu'expliqué dans les deux avis précédents (de monsieur Charles Lamontagne et des consultants Qualitas), les pieux ne serviront pas de chemins préférentiels à une éventuelle migration de contaminants.

- Quel serait le périmètre de consultation et de protection autour d'un puits à l'égard de la construction d'éoliennes sur pieux?

Je ne comprends pas le sens de "périmètre de consultation". Aucune éolienne ne doit se trouver dans un rayon de 30m d'un lieu de captage de l'eau souterraine alimentant plus de 20 personnes. Idéalement, ce rayon de protection de 30m serait appliqué pour tout ouvrage de captage de l'eau souterraine à des fins de consommation.

- S'il y a lieu, quelles seraient les actions à prendre pour minimiser l'impact du projet sur la quantité et la qualité de l'eau souterraine?

Un plan de mesures d'urgence devra être préparé pour la phase de construction. Le risque de contamination de l'eau souterraine par le projet est essentiellement dû à la présence de machinerie lourde durant les phases de construction et de démantèlement.

Sylvie Chevalier, ing., Ph.D.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Direction des politiques de l'eau

Service de l'aménagement et des eaux souterraines

Édifice Marie-Guyart, 8^{ème} étage

675, Bd René-Lévesque Est, BP 42

Québec (Québec) G1R 5V7

tél.: 1 (418) 521-3885 # 4815

fax: 1 (418) 644 2003

<http://www.mddep.gouv.qc.ca>